

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter que lors de la séance du conseil d'arrondissement du mardi 8 décembre 2020 à 18 h 30, , laquelle sera tenue par visioconférence et en webdiffusion, les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (CA-24-008), sur la demande approuvant, pour le bâtiment situé au **255-277, rue Duke et au 260-280, rue Prince**, une dérogation mineure permettant un mode d'implantation en contiguïté, et ce, en dérogation à l'article 55 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1200867006].

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 23 novembre 2020 au 7 décembre 2020, inclusivement.** Toute personne intéressée pourra transmettre pendant la période précitée des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision. **Il est à noter que cette demande avait déjà fait l'objet d'une consultation écrite qui s'est tenue du 15 au 29 septembre inclusivement et que les commentaires reçus lors de cette consultation ont été soumis au conseil d'arrondissement.**

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante :
urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

ou

- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 7 décembre 2020 avant 16 h 30 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée ou le numéro de dossier doit également être mentionné.

La documentation afférente à cette demande peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 21 novembre 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie